

Jeu instantané Transformers : le dernier chevalier de Valvoline^{MC} **Règlement officiel**

AUCUN ACHAT OU MESSAGE TEXTE REQUIS. UN ACHAT N' AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER. Si vous demandez l'URL du Jeu instantané par la messagerie texte, vous recevrez un (1) message texte en réponse à votre inscription de la part d'un système automatisé. Le consentement n'est pas requis pour l'achat de biens ou services. Textez **STOP** au 30364 pour vous désabonner. Textez **HELP** au 30364 pour de l'info. **Des frais de messagerie ou de données pourraient s'appliquer.** Il est possible que vous ne puissiez pas participer par messagerie texte par l'entremise de tous les fournisseurs de services mobiles.

1. Admissibilité : Jeu instantané Transformers : le dernier chevalier de Valvoline^{MC} (le « Concours ») est offert seulement aux résidents autorisés des cinquante (50) États des États-Unis (y compris le District de Columbia) qui sont âgés d'au moins 16 ans au moment de leur inscription et aux résidents autorisés du Canada (incluant le Québec, mais excluant les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon et le Nunavut) qui sont âgés d'au moins dix-huit (18) ans au moment de leur inscription. Si vous êtes mineur (e) dans votre État ou province de résidence, vous devez obtenir la permission et le consentement de votre parent ou tuteur légal pour participer à ce Concours. Les employés de Valvoline LLC et d'HelloWorld, Inc. Et de Paramount Pictures Corporation (Paramount) et de toutes leurs sociétés mères et affiliées et de leurs fournisseurs ainsi que les membres de leur famille immédiate (conjoint, parents, frères/sœurs et enfants) et les membres du ménage de ces employés n'ont pas le droit de participer. Paramount n'est pas responsable de la collecte, de la soumission ou du traitement des participations, de l'administration du Concours ou de la sélection des gagnants. Le Concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux, municipaux, locaux et d'États applicables et est nul là où la loi l'interdit. En s'inscrivant au Concours, la Personne participante accepte pleinement et inconditionnellement le Règlement officiel et les décisions du Commanditaire et de l'Administrateur, qui sont sans appel et exécutoires à tous égards pour le Concours. L'obtention d'un prix est soumise à la satisfaction de toutes les exigences énumérées aux présentes. Le Concours comprend un jeu instantané (ci-après le « Jeu instantané ») et une offre (ci-après l' « Offre »).

2. Commanditaire : Valvoline LLC, 100 Blazer Parkway Lexington, KY 40509 États-Unis.
Administrateur : HelloWorld, Inc., 3000 Town Center, Suite 2100, Southfield, MI 48075, États-Unis.

3. Période : Le Concours commence le 15 mai 2017 à minuit, heure de l'Est (« HE ») et se termine le 15 juillet 2017 à 23 h 59, HE (la « Période du Concours »). L'ordinateur de l'Administrateur est l'appareil officiel de mesure du temps pour ce Concours.

4. Comment participer : Durant la période du Concours, visitez FREEVALVOTRON.COM/transformersmovie (pour les participants des États-Unis), MYVALVOTRON.COM ou MONVALVOTRON.CA (pour les participants canadiens) (tous désignés ci-après comme le « site web de Valvoline »). ** Ensuite, suivez les liens et les instructions pour remplir et soumettre le formulaire d'inscription, en prenant soin d'y indiquer une adresse de courriel valide et le bon code postal de votre domicile. Une fois que vous avez soumis le formulaire, vous recevrez automatiquement une (1) partie gratuite pour le Jeu instantané du jour et serez dirigé à la page « Jeu instantané ». Suivez les liens et les directives pour jouer au Jeu instantané. Les résultats du Jeu instantané s'affichent immédiatement. Les gagnants potentiels recevront des directives pour valider leur gain. Tous les gagnants potentiels feront l'objet d'une vérification avant de recevoir leur prix. Si le participant réside au Canada, il devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique pour gagner. L'Administrateur doit s'assurer du bon déroulement du Jeu instantané.

** Pour demander l'adresse URL du Jeu instantané à l'aide de la messagerie texte, textez le mot clé VALVOLINE (pour les participants américains), OIL ou HUILE (pour les participants canadiens, obtenu dans un garage participant) MOTOR ou MOTEUR (pour les participants canadiens, obtenu chez un

détaillant participant) au code abrégé 30364. Si vous demandez l'URL du Jeu instantané par la messagerie texte, vous recevrez un (1) message texte en réponse à votre inscription de la part d'un système automatisé. **Des frais de messagerie ou de données pourraient s'appliquer.** Textez **STOP** au 30364 pour vous désabonner. Textez **HELP** au 30364 pour de l'info. Envoyez vos questions à questions@helloworldfulfillment.com. Les fournisseurs de services mobiles participants comprennent : AT&T Wireless (Cingular Blue), TMobile, AT&T (Cingular Orange), Verizon Wireless, Sprint, Nextel Communications, Alltel, Bell Mobilité, Manti Tel Nucla-Naturita Tel, Eagle Telephone System, Epic Touch, CTC Telecom, Mobi PCS, Duet IP, Farmers Mutual Telephone, All West Communications, Gold Star Communications, South Central Utah, UBET, Peoples Wireless, Pioneer Cellular, Mosaic, MTA, MobileNation_SI_Wireless, United Wireless, Appalachian Wireless, TELUS Mobilité, Google Voice, Chariton Valley Wireless, DTC Wireless (Advantage Cellular Systems) Pine Cellular, Syringa Wireless, Rogers, Rural Cellular Corp, US Cellular Corp, West Central Cellular, Dobson Cellular, NTELOS, Bluegrass Cellular, Centennial Cellular Corp, Sasktel Mobility, Telcel, Telefonica, Revol, Cox Wireless, AWCC (Allied Wireless Communication Services) - former Alltel, Aliant Telecom, Northern Telephone, Cincinnati Bell, Cellular South, MTS, Boost Mobile, Virgin Mobile Canada, Telebec, Carolina West Wireless, Cricket/Leap, Appalachian Wireless, Immix Wireless, Cellcom, Virgin Mobile USA, Cellular One of East Central Illinois, GCI/Alaska Digitel, Inland Cellular, Illinois Valley, Nex-Tech, United Wireless, Claro, Movistar, Nextel Communications, Personal. Personal et d'autres fournisseurs de services mobiles qui pourraient s'ajouter de temps à autre. Le consentement n'est pas requis pour l'achat de biens ou services. Pour voir la Politique de confidentialité pour les services mobiles du Commanditaire, visitez le <http://www.valvoline.com/privacy-policy>. Pour voir les Modalités d'utilisation pour les services mobiles, visitez le <http://www.helloworld.com/terms>.

5. Limite : Pendant la période du Concours, chaque personne peut jouer une (1) fois par jour. La même adresse de courriel ne peut servir à plusieurs participants. Toute tentative d'un participant d'obtenir plus de parties que la limite établie par l'utilisation de plusieurs courriels, identités, inscriptions ou sessions dans le système, ou par toute autre méthode, entraînera l'annulation de ses participations et le risque qu'il soit disqualifié. L'utilisation d'un système automatisé pour participer est interdite et entraînera une disqualification. Le Commanditaire décline toute responsabilité pour les inscriptions perdues, en retard, incomplètes, non approuvées, inintelligibles ou mal acheminées, et celles-ci seront disqualifiées. Si une inscription ou une partie est cause de litige, le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse de courriel utilisée au moment de l'inscription sera considéré comme la personne participante ou le joueur/la joueuse. Le « titulaire autorisé du compte » est la personne physique à qui le fournisseur d'accès Internet, le fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation responsable de l'attribution des adresses de courriel pour le domaine a attribué l'adresse de courriel soumise. Les gagnants potentiels peuvent avoir à présenter une preuve d'identification attestant qu'ils sont les titulaires autorisés du compte.

6. Offre: Durant la Période du Concours, si vous êtes un résident américain, visitez un centre de service Valvoline autorisé participant et faites faire une vidange d'huile en utilisant de l'huile à moteur Valvoline^{MC} en demandant un des produits admissibles suivants : Huile complètement synthétique Valvoline^{MC}, Huile complètement synthétique Valvoline^{MC}avec technologie MaxLife, Huile Valvoline^{MC} SynPower ou Huile Valvoline^{MC} SynPower MST (aux présentes, tout changement d'huile effectué par un centre de service participant avec un produit admissible est un « achat qualifié aux États-Unis »). Si vous êtes un résident canadien, visitez un centre de service Valvoline autorisé participant et faites faire une vidange d'huile en utilisant de l'huile à moteur Valvoline^{MC} en demandant un des produits admissibles, soit l' Huile complètement synthétique Valvoline^{MC}, Huile complètement synthétique Valvoline^{MC}avec technologie MaxLife, Huile Valvoline^{MC}SynPower ou Huile Valvoline^{MC} SynPower MST ou encore achetez un minimum de 4,73 litres d'huile complètement synthétique Valvoline^{MC}d'un détaillant participant (chacun de ceux-ci étant un « achat qualifié au Canada »). Ensuite, photographiez votre reçu. Votre photo doit être claire et lisible tout en incluant la date d'achat et le service ou les produits achetés. Ensuite, visitez le site Valvoline, remplissez et soumettez le formulaire d'inscription et jouez au Jeu instantané (tel que décrit ci-dessous). Puis, suivez les liens et directives pour télécharger la photo de votre reçu. Une fois que votre reçu a été validé, vous recevrez une (1) figurine Valvotron de Valvoline^{MC}, d'une valeur de 25,99 \$ CA/11,99 \$ US (l' « Offre ») pour le reçu valide téléchargé. Limite : maximum de deux (2) Offres

par ménage durant la Période du Concours. Une même adresse de courriel ne peut être partagée par plusieurs participants. Toute tentative d'un participant d'obtenir plus de deux (2) Offres en utilisant des adresses électroniques, des identités, des enregistrements ou des identifiants de connexion multiples ou différents entraînera l'annulation de l'Offre associée à ce participant, et ce participant pourra être disqualifié. Les Offres seront remises environ 8 à 10 semaines après la fin du Concours.

7. TOUTES LES PARTIES POTENTIELLEMENT GAGNANTES PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UNE VÉRIFICATION DU COMMANDITAIRE OU DE L'ADMINISTRATEUR, DONT LES DÉCISIONS SONT SANS APPEL ET EXÉCUTOIRES. UNE PERSONNE PARTICIPANTE NE PEUT ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME LA GAGNANTE D'UN PRIX, MÊME SI LE JEU INSTANTANÉ L'INDIQUE, TANT QUE SON ADMISSIBILITÉ N'EST PAS CONFIRMÉE, QUE SA PARTIE POTENTIELLEMENT GAGNANTE N'A PAS FAIT L'OBJET D'UNE VÉRIFICATION ET QU'ELLE N'A PAS REÇU UN AVIS L'INFORMANT QUE LA VÉRIFICATION EST TERMINÉE. LE COMMANDITAIRE N'ACCEPTERA PAS DE CAPTURES D'ÉCRAN NI TOUTE AUTRE PREUVE D'AVOIR GAGNÉ UN PRIX EN LIEU ET PLACE DU PROCESSUS DE VALIDATION. TOUTE PARTIE JOUÉE À LA SUITE D'UNE PANNE DU SYSTÈME, QUELLE QU'EN SOIT L'ORIGINE, SERA CONSIDÉRÉE COMME INÉQUITABLE ET NULLE ET NE SERA PAS PAR CONSÉQUENT HONORÉE.

8. Sélection et vérification des gagnants potentiels des prix du Jeu instantané : L'obtention d'un prix est soumise au respect du présent Règlement officiel. L'Administrateur est un organisme indépendant chargé de juger le concours, dont les décisions sur l'administration et le fonctionnement du Jeu instantané, ainsi que le choix des gagnants potentiels, sont sans appel et exécutoires à tous égards pour le Jeu instantané. Pendant la Période du Concours, l'ordinateur livrera au hasard six mille cinq cent dix (6 510) périodes de gain, soit une (1) période pour chacun des prix énumérés ci-dessous, pour tous les résidents américains. Pendant la Période du Concours, l'ordinateur livrera au hasard deux mille quarante (2 040) périodes de gain, soit une (1) période pour chacun des prix énumérés ci-dessous, pour tous les résidents canadiens (excluant les résidents du Québec, des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut). Pendant la Période du Concours, l'ordinateur livrera au hasard trois cent soixante (360) périodes de gain, soit une (1) période pour chacun des prix énumérés ci-dessous, pour tous les résidents du Québec. Si vous êtes la première personne à jouer au Jeu instantané au déclenchement d'une des périodes de gain générées au hasard ou juste après, vous serez considéré comme un gagnant potentiel du prix indiqué pour la cagnotte applicable. Les gagnants potentiels seront avisés par courriel. Si le gagnant potentiel est un résident canadien, il devra répondre correctement à une question d'habileté dans un délai de 5 jours civils pour être admissible à recevoir un prix. Si le gagnant potentiel ne peut être joint, s'il ne fournit pas les autres renseignements demandés dans les délais stipulés (le cas échéant), s'il répond incorrectement à la question d'habileté (le cas échéant) ou si le prix fait l'objet d'un retour pour défaut de livraison, il perdra son prix. Les prix non réclamés ne seront pas attribués. Les prix seront remis environ de huit à dix semaines après la fin du Concours.

9. Prix :

Prix du Jeu instantané pour les États-Unis :

Quantité	Description du prix	VAD
QUATRE MILLE SIX CENT CINQUANTE (4 650)	Boîte à lunch Valvoline ^{MC} Autobot	14,99 \$ US
SIX CENT VINGT (620)	Affiche en fer-blanc Valvoline ^{MC}	17,99 \$ US
MILLE DEUX CENT QUARANTE (1 240)	Chapeau Valvoline ^{MC}	10,00 \$ US

Les chances de gagner un prix au Jeu instantané des États-Unis sont équivalentes au nombre de parties américaines admissibles effectuées au Jeu instantané divisé par le nombre de prix offerts au Jeu instantané des États-Unis pour la cagnotte applicable.

Prix du Jeu instantané pour les résidents canadiens (excluant les résidents du Québec, des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut) :

Quantité	Description du prix	VAD
CINQ CENT (500)	Boîte à lunch Valvoline ^{MC} Autobot	19,99 \$ CA
SEPT CENT DIX (710)	Une carte-cadeau générique pour un repas d'une valeur de 15 \$ (les modalités des cartes-cadeaux s'appliquent)	15 \$ CA
QUATRE CENT QUINZE (415)	Une figurine à tête branlante	14,99 \$ CA
QUATRE CENT QUINZE (415)	Un t-shirt Valvoline ^{MC}	9,99 \$ CA

Les chances de gagner un prix au Jeu instantané du Canada (excluant le Québec, les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon et le Nunavut) sont équivalentes au nombre de parties canadiennes jouées (excluant au Québec, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon et au Nunavut) admissibles pour leur cagnotte respective effectuées au Jeu instantané divisé par le nombre de prix offerts au Jeu instantané du Canada offerts pour la cagnotte applicable.

Prix du Jeu instantané pour résidents du Québec seulement :

Quantité	Description du prix	VAD
CENT (100)	Boîte à lunch Valvoline ^{MC} Autobot	19,99 \$ CA
QUATRE-VINGT-DIX (90)	Une carte-cadeau générique pour un repas d'une valeur de 15 \$ (les modalités des cartes-cadeaux s'appliquent)	15 \$ CA
QUATRE-VINGT-CINQ (85)	Une figurine à tête branlante	14,99 \$ CA
QUATRE-VINGT-CINQ (85)	Un t-shirt Valvoline ^{MC}	9,99 \$ CA

Les chances de gagner un prix au Jeu instantané du Québec sont équivalentes au nombre de parties du Québec admissibles effectuées au Jeu instantané dans leurs cagnottes respectives divisé par le nombre de prix offerts au Jeu instantané du Québec pour la cagnotte applicable.

Pour tous les prix : Les prix sont non transférables et aucune remise de la valeur du prix en espèces ou substitution ne sera effectuée, sauf si prévu dans le présent document et à la seule discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit de remplacer tout prix par un autre de valeur égale ou supérieure si le prix précisé devient non disponible pour une raison quelconque. Les gagnants doivent assumer toutes les taxes et tous les frais associés à la réception ou à l'utilisation du prix. Limite : Limite : un (1) prix du Jeu instantané par personne. VDA TOTALE DE TOUS LES PRIX POUR LES ÉTATS-UNIS : 93 257,30 \$ US. VDA TOTALE DE TOUS LES PRIX POUR LE CANADA (EXCEPTÉ LE QUÉBEC) : 31 011,70 \$ CA. VDA TOTALE DE TOUS LES PRIX POUR LE QUÉBEC : 5 472,30 \$ CA.

10. Exonération de responsabilité : En acceptant un prix ou une Offre, le gagnant consent à libérer de toute responsabilité le Commanditaire, l'Administrateur et Paramount ainsi que leurs filiales respectives, leurs sociétés affiliées, leurs fournisseurs, leurs distributeurs, leurs agences de publicité et de promotion, chacune de leurs sociétés mères respectives, de même que les responsables, les directeurs, les employés et les agents de ces entreprises (désignés collectivement comme les « Renonciataires »), et de renoncer à toute réclamation ou cause d'action relatives, sans s'y limiter, à des blessures corporelles, à un décès, à des dommages matériels ou à une perte de propriété découlant de la participation au

Concours ou de la réception, de l'utilisation ou de l'usage abusif de tout prix.

11. Publicité : Sauf là où la loi l'interdit, le participant, en prenant part au Concours, autorise le Commanditaire et ses agents à utiliser son nom, toute forme de ressemblance, sa photo, sa voix, ses opinions ou sa ville de résidence et son État, sa province ou son territoire à des fins promotionnelles dans n'importe quel média dans le monde, et ce, sans rémunération ou considération supplémentaires.

12. Conditions générales : Le Commanditaire se réserve le droit d'annuler, de suspendre et/ou de modifier le Concours, ou toute partie de celui-ci, si une fraude, une défaillance technique, une erreur humaine ou tout autre facteur nuit à l'intégrité ou au fonctionnement du Concours, tel qu'il est déterminé par le Commanditaire à sa seule discrétion, cette décision étant assujettie à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux. Le cas échéant, le Commanditaire se réserve le droit d'accorder les prix au hasard parmi toutes les participations admissibles reçues avant la défaillance. Le Commanditaire se réserve le droit de disqualifier toute personne qui tente de trafiquer la procédure d'inscription ou le fonctionnement du Concours, qui viole son Règlement officiel ou celui de toute autre promotion, ou qui agit de manière déloyale ou adopte un comportement perturbateur. Il est établi que toute personne qui tente délibérément de porter atteinte au bon fonctionnement du Concours transgresse les lois civiles et criminelles. Si une telle tentative est décelée, le Commanditaire se réserve le droit de réclamer des dommages aux personnes concernées, et ce, dans toute la mesure permise par la loi. Le manquement du Commanditaire à l'application d'une quelconque condition du présent Règlement officiel ne constitue pas une renonciation à ladite disposition.

13. Limites de responsabilité : Les Renonciataires ne sont pas responsables des éléments suivants : (1) tout renseignement erroné ou imprécis, qu'il soit fourni par le participant, causé par une erreur d'impression ou attribuable à l'équipement ou à des programmes utilisés pendant le Concours; (2) les défaillances techniques de tout genre, y compris, sans s'y limiter, les défauts, les interruptions ou les déconnexions de lignes téléphoniques, du matériel ou de logiciels de réseau; (3) toute intervention humaine non autorisée dans une partie de la procédure d'inscription ou du Concours; (4) les erreurs techniques ou humaines qui peuvent survenir dans l'administration du Concours ou le traitement des participations, ou (5) toute blessure ou tout dommage physique ou matériel qui peut découler, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, de la participation au Concours ou de la réception, de l'utilisation ou de l'usage abusif de tout prix. Si, pour une raison quelconque, il est confirmé qu'une participation ou une partie a été supprimée par erreur, perdue, détruite ou altérée, le participant ne peut obtenir en guise de compensation qu'une autre partie au Jeu instantané, si possible. Seul le nombre déclaré de prix est le nombre de prix pouvant être décernés. Advenant que, pour des raisons techniques ou liées à la production, au marquage, à la programmation ou à tout autre élément, le nombre de prix offerts ou réclamés serait plus élevé que celui qui a été annoncé dans le présent Règlement officiel, le Commanditaire se réserve le droit d'attribuer seulement le nombre de prix annoncé par le biais d'un tirage au sort parmi les participants admissibles qui n'ont pas encore reçu de prix et dont les inscriptions sont légitimes et valides.

14. Résolution des litiges : Vous acceptez que toute réclamation, action en justice ou action en équité en relation avec ce Concours, tout prix attribué, le Règlement officiel ou la Politique de confidentialité pour les services mobiles de l'Administrateur doit être résolu conformément aux dispositions stipulées dans la section Résolution des litiges. Veuillez lire cette section attentivement. Elle affecte vos droits et a un impact considérable sur la façon dont les litiges qui nous opposent seront résolus.

Vous convenez qu'en cas de désaccord avec l'Administrateur ou le Commanditaire à propos de ce Concours, du Règlement officiel ou de la Politique de confidentialité pour les services mobiles de l'Administrateur, vous enverrez un avis par écrit à l'Administrateur (la « Requête »). Vous convenez que les exigences de cette section sur la résolution des litiges s'appliqueront, même si le désaccord est survenu avant que vous acceptiez ce Règlement officiel ou la Politique de confidentialité pour les services mobiles de l'Administrateur. Vous devez faire parvenir votre Requête à l'adresse suivante (l'« Adresse de notification ») : Legal Department, HelloWorld, Inc., 3000 Town Center, Suite 2100, Southfield, MI 48075 États-Unis Vous acceptez de ne pas vous adresser aux tribunaux, y compris d'entreprendre une poursuite judiciaire ou de faire une demande d'arbitrage, avant que 10 jours

ouvrables se soient écoulés après l'envoi de votre Requête. Si le désaccord décrit dans la Requête n'est pas résolu à votre satisfaction dans un délai de 10 jours ouvrables après la réception de la Requête, et que dès lors, vous voulez vous adresser aux tribunaux, vous acceptez de formuler une demande d'arbitrage auprès de l'Association américaine d'arbitrage (American Arbitration Association), (l'« Arbitre »). Cette disposition d'arbitrage limite votre droit d'intenter une poursuite de même que celui du Commanditaire et de l'Administrateur et vous, le Commanditaire et l'Administrateur renoncez également à tout droit à un procès devant jury ou devant un juge de l'État ou de la Cour fédérale. Vous consentez à ne pas engager de quelconque poursuite judiciaire contre l'Administrateur ou le Commanditaire dans aucun tribunal d'État ou devant la Cour fédérale. Vous consentez à ce que, si vous intentez une poursuite dans un tribunal d'État ou devant la Cour fédérale, et que l'Administrateur ou le Commanditaire présente une motion en vue de vous obliger à porter l'affaire en arbitrage, vous devrez payer tous les honoraires et les frais encourus par l'Administrateur et le Commanditaire au tribunal, y compris des honoraires d'avocats raisonnables. Pour faire une telle demande d'arbitrage, vous devez faire livrer la demande par huissier selon les règles de l'Arbitre et un avis envoyé à l'adresse de notification pourrait ne pas être suffisant. Si, pour quelque motif que ce soit, l'Association américaine d'arbitrage est incapable de servir d'Arbitre, vous pourriez alors porter votre cause devant tout cabinet d'arbitrage national. L'Arbitre appliquera les Procédures supplémentaires de l'AAA pour les différends de consommateurs en vigueur depuis le 15 septembre 2005 (et telles qu'elles pourraient être amendées) et telles que modifiées par l'acceptation de l'arbitrage dans cette section sur la Résolution des conflits. Vous reconnaissez que l'Arbitre aura la seule et exclusive juridiction traiter tout litige vous opposant à l'Administrateur ou au Commanditaire. Le Federal Arbitration Act des États-Unis permet de faire respecter l'application des ententes d'arbitrage et gouverne l'interprétation et l'exécution des ententes à arbitrer.

Vous consentez à ne pas entreprendre de procédure judiciaire ou de recours collectif contre l'Administrateur ou le Commanditaire, et que vous ne participerez pas à aucune procédure judiciaire ou recours collectif contre eux. Vous consentez à ne pas joindre votre réclamation à celles de toute autre personne. Nonobstant toute autre disposition du Règlement officiel, ou dans les Modalités et conditions de l'Administrateur pour les services mobiles, si cette dérogation au recours collectif est invalidée, l'entente d'arbitrage est déclarée nulle et non avenue, comme si elle n'avait jamais existé, et tout litige d'arbitrage à ce moment sera rejeté sans préjudice et pourra être redéposé devant un tribunal. Vous, l'Administrateur ou le Commanditaire ne pouvez dans aucun cas vous entendre sur des recours collectifs ou des procédures collectives en arbitrage ou encore sur la jonction des demandes en arbitrage. L'Administrateur et le Commanditaire consentent à soumettre tout litige que nous avons avec vous à l'arbitrage devant un Arbitre.

Toutes les questions concernant la constitution, la validité, l'interprétation et la force exécutoire de ce Règlement officiel, ainsi que des droits et des obligations du participant, du Commanditaire et de l'Administrateur en ce qui concerne le Concours, ou toute réclamation ou tout litige qui survient ou pourrait survenir entre vous, le Commanditaire et l'Administrateur, sera gouverné et interprété conformément aux lois de l'État du Michigan, sans donner effet au choix de la loi ou au conflit de règles de loi. Le lieu de l'arbitrage sera à Oakland County, Michigan.

Pour les résidents du Québec seulement : Tout litige sur le déroulement ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux, qui prendra une décision en conséquence. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie aux seules fins d'aider les parties concernées d'en arriver à un règlement.

15. Renseignements personnels de la Personne participante : Les renseignements fournis par les participants sont assujettis à la Politique de confidentialité du Commanditaire (<http://www.valvoline.com/privacy-policy>) et à la Politique de confidentialité de l'Administrateur (<http://www.helloworld.com/privacy-policy>).

16. Liste des gagnants : Pour la liste des gagnants, visitez <http://bit.ly/2p9Bmii>. La liste des gagnants sera publiée après que les gagnants auront été confirmés.

17. Courriels promotionnels : En participant à Concours, vous consentez à recevoir des messages liés

à la Promotion incluant, mais sans s'y limiter, un courriel confirmant votre inscription.

18. Se désabonner : Pour vous désabonner des messages marketing du Commanditaire à l'avenir, veuillez cliquer [ici](#).

© 2017 Valvoline LLC

^{MC} Marque de commerce, Valvoline ou ses filiales, déposées dans divers pays.

Représentations graphiques du film © 2017 Paramount Pictures. Tous droits réservés.